



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2011**

Nombre

de conseillers en exercice **14**
de présents **13**
de participants au vote **13**

L'an deux mille onze, le vingt deux novembre, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme Eline GOSSET, Maire.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs GOSSET Eline, AUGÉ Gérard, PEDEMARIE Christine, DENAX Jean-Marc, SOUBIROU Jean-Marc, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, LAGIERE Jean-Jacques, FORTANE Patrice, GARRIDO LAMOTHE Hélène, SALLABERRY Véronique, GENTILHOMME Philippe, CAUSSOU Jean-Claude, CORREIA MOREIRA Maria.

Absent excusé : Madame COLNOT Nicole.

Secrétaire de séance : Monsieur BELESTA-LABOURDETTE Pascal

Publié et affiché le

I FINANCES

Règlement des investissements 2012

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 77 629 €uros (1/4 de 310 515).

Madame le Maire expose au conseil que d'une part des investissements qui étaient programmés en 2007 n'ont pas été encore engagés, et d'autre part un certain nombre de nouvelles dépenses d'investissement sont à prévoir avant le vote du prochain budget.

Les dépenses nécessaires concernées sont :

Opération 312 (bâtiments communaux) : 38 000 €uros (chaudière école primaire + menuiseries intérieures toilettes primaire)

Opération 316 (acquisitions diverses) : 10 000 €uros

Opération 320 (aménagement voirie) : 29 629 €uros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations telles que décrites ci-dessus.
- **DIT** que les crédits ainsi votés seront repris dans le budget de l'exercice 2012.

II PERSONNEL OCCASIONNEL

Recensement de la population

Création de deux emplois d'agent recenseur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2012.

Le recensement se déroulera sur la Commune du 19 janvier 2012 au 18 février 2012, deux agents recenseurs doivent être recrutés afin d'assurer le suivi, la collecte et la gestion des données.

Le poste de coordonnateur communal qui aura un important travail à effectuer en amont (repérage des lieux ..) durant la collecte (saisie informatique) et une fois le recensement achevé sera occupé par Mademoiselle Mengelle Florence comme il avait décidé lors d'un précédent Conseil Municipal.

Les agents recenseurs devront :

- Effectuer une tournée de reconnaissance,
- Déposer les questionnaires et les retirer dans les délais impartis,
- Rendre compte de l'avancement de son travail,
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Il convient donc de recruter deux personnes disponibles, en effet le travail des agents recenseurs s'effectuera en majeure partie les soirs et les week-ends. Les deux agents seront nommés par arrêté du Maire, après avoir effectué des recherches Madame le Maire indique que Madame Villa Anne-Marie et Mademoiselle Guilhamet Vanessa ont accepté les postes d'agents recenseurs.

Elle rappelle toutes les dispositions applicables en la matière et propose de rémunérer les agents à la feuille.

Elle demande au Conseil de se prononcer sur ces questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux emplois non titulaires à temps non complet d'agent recenseur en application de l'article 3 de la loi précitée pour faire face au besoin occasionnel pour la période allant du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.
- **DECIDE** que les agents seront payés à raison de :
 - o 1.20 € brut par bulletin individuel rempli,
 - o 0.80 € brut par feuille de logement remplie,
 - o que la commune versera une indemnité kilométrique pour les frais de transports,
 - o que les agents recenseurs recevront 20 € brut pour les séances de formation,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2012 à l'article 64 118.

Madame le Maire précise qu'une dotation forfaitaire d'un montant de 3 217 €uros sera versée à la Commune par l'Etat au titre de l'enquête de recensement, elle compensera, en partie, la formation des agents, leur rémunération et leurs déplacements.

III DIVERS

Plan d'aménagement de la forêt communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite a eu lieu en forêt communale plus précisément côté saligue à la limite de la Commune d'Arbus en présence de Monsieur Caussou Jean-Claude et de l'ONF. Monsieur Caussou Jean-Claude informe l'assemblée que les responsables de l'ONF encouragent la Commune à faire des coupes de nettoyage et se proposent de faire le cubage des lots à mettre en vente.

Madame le Maire précise que la Commune devra faire un appel aux personnes intéressées pour ces lots sur pied, cet appel sera fait par le biais du prochain bulletin municipal.

Assiette de coupes de bois – exercice 2012

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2012 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2012 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	1B	2.91 ha	Amélioration (autre feuillus)	Délivrance
1	3B	4.54 ha	Amélioration (autre feuillus)	Délivrance
1	4B	9.31 ha	Amélioration (autre feuillus)	Délivrance
1	5B	3.22 ha	Amélioration (peupliers)	Délivrance

Vente de bois sur pied : modalités de partage des lots

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale sur les parcelles 1B, 3B, 4B, 5B et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-après : parcelles 1B, 3B, 4B, 5B,
- **DECIDE** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **DECIDE** d'effectuer le partage par feu,
- **DECIDE** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue par l'article L. 138.12 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir : Jean-Claude CAUSSOU, Jean-Marc SOUBIROU, Hélène GARRIDO-LAMOTHE.
- **DONNE** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage, passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

IV QUESTIONS DIVERSES

SIVU de la Juscle

Approbation du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de Pau

Monsieur Denax Jean-Marc fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération fixant le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 11 août 2011, Monsieur le Préfet a notifié le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal :

Approuve le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau fixé par arrêté préfectoral du 11/08/2011 de la façon suivante :

- Syndicat Intercommunal du Gave de Pau,
- Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Juscle et de ses affluents,
- Syndicat pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du Bassin des baïses,
- Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse,
- Syndicat Intercommunal de défense contre les inondations du bassin Lagoin,
- Syndicat Intercommunal de défense contre les inondations de Luz et ses affluents,
- Les communes d'Orthez, Laroin, Saint-Faust, Denguin, Asson, Montaut, Castetis, Lestelle-Bétharam.

Monsieur Denax Jean-Marc informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adresser un courrier au Préfet lui signifiant que suite à l'abrogation de la déclaration d'intérêt général par les services de la DDTM le Syndicat n'est plus en mesure d'intervenir notamment sur les berges de la Juscle pour un nettoyage de celles-ci et aussi du cours d'eau. Lors des dernières pluies relativement fortes la montée des eaux a entraîné des végétaux ralentissant ainsi le débit de la Juscle. Monsieur Denax Jean-Marc adressera une lettre au Préfet en sa qualité de Président du SIVU de la Juscle et il demandera aux Maires des communes adhérentes au SIVU de la cosigner.

Madame le Maire approuve cette démarche.

Avance sur subvention

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Comité des fêtes au vu de la trésorerie sollicite l'aide de la Commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une avance sur subvention d'un montant de 1 250 €uros pour faire face aux frais de fonctionnement inhérents à ses engagements festifs : dépenses fêtes communales.

Compte tenu de la date à laquelle sera votée le prochain budget, Madame le Maire propose à l'assemblée d'accorder cette avance à percevoir sur la subvention 2012.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** une avance de 1 250 €uros à l'association du Comité des Fêtes, sur la subvention à venir pour l'année 2012.
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au BP 2012.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Urbanisme

Recours gracieux contre le permis de construire n° 06406011P0011 « Pôle Service » : Madame le Maire donne lecture du courrier recommandé reçu du Groupement Foncier Rural le Taillis

demandant le retrait du permis de construire n°064 06011P0011. Elle précise qu'une réponse va être apportée au requérant, elle en donne la lecture.

L'ensemble du Conseil Municipal regrette cette action car il s'agit d'une opération d'urbanisme d'ordre privé mais pour le bien de la Commune et de ses administrés.

Projet aménagement du golf : Madame le Maire et Monsieur Causso Jean-Claude font part à l'assemblée d'une reprise de contact du Groupe Immobilier Belin, ce dernier souhaite relancer le projet d'aménagement du golf qui était en sommeil depuis plusieurs mois maintenant.

Logement Mairie : Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'une procédure d'expulsion a été ordonnée à l'encontre d'un locataire pour loyers impayés, ce dernier a lui-même envoyé une lettre recommandée demandant la résiliation de son bail.

Commission animation : Madame Pedemarie Christine présente le contenu de la dernière réunion en présence des dirigeants des associations communales.

Syndicat d'assainissement Juscle et Baïse : Messieurs Denax Jean-Marc et Belest Pascal informent le Conseil que lors de la dernière réunion du Syndicat il a été décidé qu'aucune augmentation ne serait effectuée l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h10.